

VILLEPARISIS

SERVICE MARCHES PUBLICS

FB/HB/KV

DECISION N° 23-08270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

VU la décision n°23-07859 en date du 7 avril 2023 de signer le marché de travaux pour la réalisation d'un City-stade au stade Géo André à Villeparisis (notifié le 12 mai 2023),

CONSIDERANT la prise en compte de travaux supplémentaires apparus nécessaires en cours d'exécution du chantier,

DECIDE

Article 1

De signer avec la société la société PARC ESPACES IDF SAS sis 5 rue Joseph Cugnot – 78120 Rambouillet, l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation d'un City stade au stade Géo André à Villeparisis.

L'avenant n°1 s'élève à 2 040,00 € HT (2 448,00 € TTC).

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites sur le budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 10 aout 2023

Le Maire



Fédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230911-23_08270-AI
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023